



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20170474

du 20.12.2017

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article : 7.-II. 5°.
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,
Vu le courrier de demande de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière d'Alzon, reçu au siège du Parc national des Cévennes le 26/09/2017,
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 07/12/2017,

Considérant l'objectif 6.1 de la charte pour conforter le caractère naturel des forêts,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, respectent les enjeux naturels et paysagers et sont favorables à l'amélioration de la desserte forestière de la forêt de l'ASLGF en vue d'une prochaine exploitation des bois,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, ASLGF d'Alzon représentée par monsieur GIRIEUD, mairie d'Alzon 30770 ALZON, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux : Travaux d'agrandissement d'une place de retournement sur piste forestière

Localisation des travaux : parcelles . commune d'Alzon, Cf. carte en annexe 1.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la place de retournement existante (13 m maximum de largeur) aura un diamètre final de 20 m maximum en gagnant de la largeur dans le talus amont sur toute la longueur de la place actuelle, soit 20 m ;
- l'agrandissement en déblai en amont sera de 8 mètres maximum de large, depuis le haut du nouveau talus amont jusqu'au pied du même talus de la place actuelle ;
- la zone d'emprise des travaux sera matérialisée par le pétitionnaire, avant le début du chantier, à la peinture, sur site, de manière à être contrôlée par les agents de l'EPPNC ;
- les arbres d'emprise seront préalablement abattus, démantelés et évacués de la zone de chantier. Ils pourront être laissés en forêt sur la même parcelle ;
- les travaux seront réalisés à la pelle mécanique et en déblai-remblai ;
- les remblais seront positionnés de manière à renforcer le talus aval existant et permettront de gagner 2 mètres de largeur sur ce côté à l'Est de la place ;
- les souches d'arbres et blocs rocheux issus du terrassement dans le talus amont seront enfouies en pied de talus aval ;
- les talus seront soigneusement peignés à la pelle en respectant une pente de 1/1 (H/V) pour le talus amont et une pente de 3/2 pour le talus aval ;
- Aucun apport de matériau ou autre travail n'est autorisé.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Aigoual (tél. 04.67.81.20.06.)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Alzon

- 1 copie massif Aigoual

- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4627.17)

- 1 original PNC-SG

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2, 3, 5 et 6.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Technicienne en charge du suivi : Sandrine DESCAVES,

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Arine LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
-- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

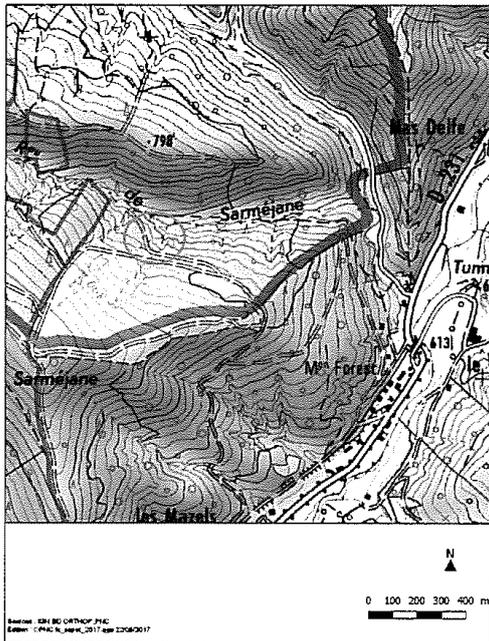
-- massif PNC Aigoual (tél. 04.67.81.20.06.)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Alzon
- 1 copie massif Aigoual
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4627.17)
- 1 original PNC-SG



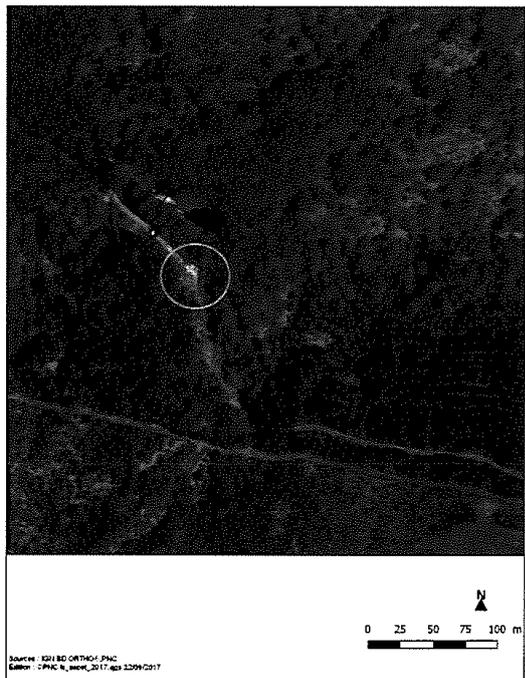
Place de retournement - ASLGF ALZON



Annexe cartographique n°1
de l'arrêté N° 20170474 du 20-12-17 (1 page)
Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes



Place de retournement - ASLGF ALZON



Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)
- massif PNC Aigoual (tél. 04.67.81.20.06.)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Alzon
- 1 copie massif Aigoual
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4627.17)
- 1 original PNC-SG